

## Mise au concours

de

### travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

---

### Mise au concours.

---

Les travaux de *terrassment, maçonnerie, pierre de taille, couverture en ciment ligneux, ferblanterie, menuiserie, serrurerie, vitrerie et peinture*, ainsi que la fourniture de *fers à T* et de *rideaux en tôle*, pour la construction d'une *remise postale à Zurich*, sont mis au concours. Les plans, avant-métrés et conditions sont déposés chez M. Lüdi, conducteur des travaux, à Zurich, Hafnerstrasse n° 47.

Les offres doivent être adressées, sous enveloppe cachetée et affranchie, à la direction soussignée, d'ici au *12 mars prochain inclusivement*, et porter la suscription : « Soumission pour la remise postale à Zurich ».

Berne, le 28 février 1893. [2.]

*Direction  
des travaux publics de la Confédération.*

---

### Mise au concours.

---

L'administration des péages fédéraux ouvre un concours pour la fourniture de 150 mètres de drap gris de fer à fond indigo, fabriqué avec de forte laine naturelle de bonne qualité; la largeur du drap doit être de 140 centimètres et le poids de 800 grammes par mètre courant au minimum.

On peut se procurer des échantillons en s'adressant à la direction soussignée, qui recevra les soumissions d'ici au 18 mars prochain.

Berne, le 27 février 1893. [3..].

*Direction générale des péages.*

---

## Mise au concours.

---

Dans l'intention d'introduire, dans l'artillerie de campagne, un modèle de quart-de-cercle amélioré, le département militaire fédéral ouvre, d'ici au 15 août 1893 à 6 heures du soir, un concours pour la soumission de modèles finis.

De plus amples détails et les programmes du concours seront fournis, sur la demande des intéressés, par l'administration soussignée.

Berne, le 15 février 1893. [4...].

*Intendance du matériel de guerre,  
section technique.*

---

## Mise au concours.

---

L'*administration des péages fédéraux* a plusieurs places d'aides à pourvoir successivement dans le courant du mois prochain.

Conditions d'admission : bonne instruction générale, bonne écriture courante, grande pratique du calcul, connaissance de deux langues nationales au moins, âge requis par la loi pour contracter valablement, santé robuste.

La préférence sera donnée aux candidats qui ont suivi, jusqu'au bout, une école supérieure du second degré (gymnase, école technique, etc.) ou qui ont terminé leurs études académiques. Ne seront nommés définitivement que les candidats qui auront subi, d'une manière satisfaisante, un stage de six mois.

Les offres de service de citoyens suisses, accompagnées des certificats de capacité nécessaires, d'un certificat de mœurs et d'un certificat médical seront reçues, d'ici au 18 mars prochain, par la direction soussignée.

Berne, le 28 février 1893. [3..].

*Direction générale des péages.*

---

## Mise au concours.

---

Par suite de la démission du titulaire actuel, la place de *chef de la section technique de l'intendance fédérale du matériel de guerre* est à pourvoir.

Le traitement annuel de ce fonctionnaire est, d'après la loi en vigueur, de 6000 francs.

Les postulants à cette place sont invités à adresser leurs offres, par écrit, au département soussigné, d'ici au 31 mars 1893.

Berne, le 28 février 1893. [3..]

*Département militaire fédéral.*

## Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Receveur** au bureau secondaire des péages à San Pietro (Tessin). Traitement annuel 500 francs, plus 15 % de la provision sur les recettes brutes. S'adresser, d'ici au 18 mars 1893, à la direction des péages à Lugano.

2) **Réviseur**, éventuellement aide-réviseur, à la direction générale des postes (contrôle général). S'adresser, d'ici au 21 mars 1893, à la direction générale des postes à Berne.

3) **Buraliste** postal à Montpreveyres (Vaud). S'adresser, d'ici au 21 mars 1893, à la direction des postes à Lausanne.

4) **Facteur** postal et messenger à Habkern (Berne). S'adresser, d'ici au 21 mars 1893, à la direction des postes à Berne.

5) **Facteur** de lettres au Locle.

6) **Commis** de poste à Neuchâtel.

7) **Deux commis** de poste à Bâle.

8) **Garçon** de bureau au bureau principal des postes à Bâle.

} S'adresser, d'ici au 21 mars 1893, à la direction des postes à Neuchâtel.

} S'adresser, d'ici au 21 mars 1893, à la direction des postes à Bâle.

9) **Facteur** postal au bureau de poste de Zurich 18 (Wollishofen). S'adresser, d'ici au 21 mars 1893, à la direction des postes à Zurich.

10) **Facteur** de lettres à St-Gall. S'adresser, d'ici au 21 mars 1893, à la direction des postes à St-Gall.

11) **Télégraphiste** à Genève. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 18 mars 1893, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

12) **Télégraphiste et téléphoniste** à Colombier (Neuchâtel). Traitement annuel 240 francs, plus la provision des dépêches, indemnité pour service prolongé et 760 francs pour service téléphonique. S'adresser, d'ici au 20 mars 1893, à l'inspection des télégraphes à Berne.

13) **Télégraphiste** à Schaffhouse. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 18 mars 1893, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

15) **Télégraphiste** à St-Gall. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 20 mars 1893, à l'inspection des télégraphes à St-Gall.

15) **Télégraphiste** à Coire. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 18 mars 1893, à l'inspection des télégraphes à Coire.

1) **Receveur** au bureau principal des péages à Morges (Vaud). S'adresser, d'ici au 11 mars 1893, à la direction des péages à Lausanne.

2) **Facteur postal** à Ueberstorf (Fribourg). S'adresser, d'ici au 14 mars 1893, à la direction des postes à Lausanne.

3) **Buraliste postal** à Colombier (Neuchâtel). S'adresser, d'ici au 14 mars 1893, à la direction des postes à Neuchâtel.

4) **Leveur de boîtes aux lettres** à Bâle. S'adresser, d'ici au 14 mars 1893, à la direction des postes à Bâle.

5) **Dépositaire postal, facteur et messenger** à Uitikon (Zurich). S'adresser, d'ici au 14 mars 1893, à la direction des postes à Zurich.

6) **Facteur des messageries** à St-Gall.

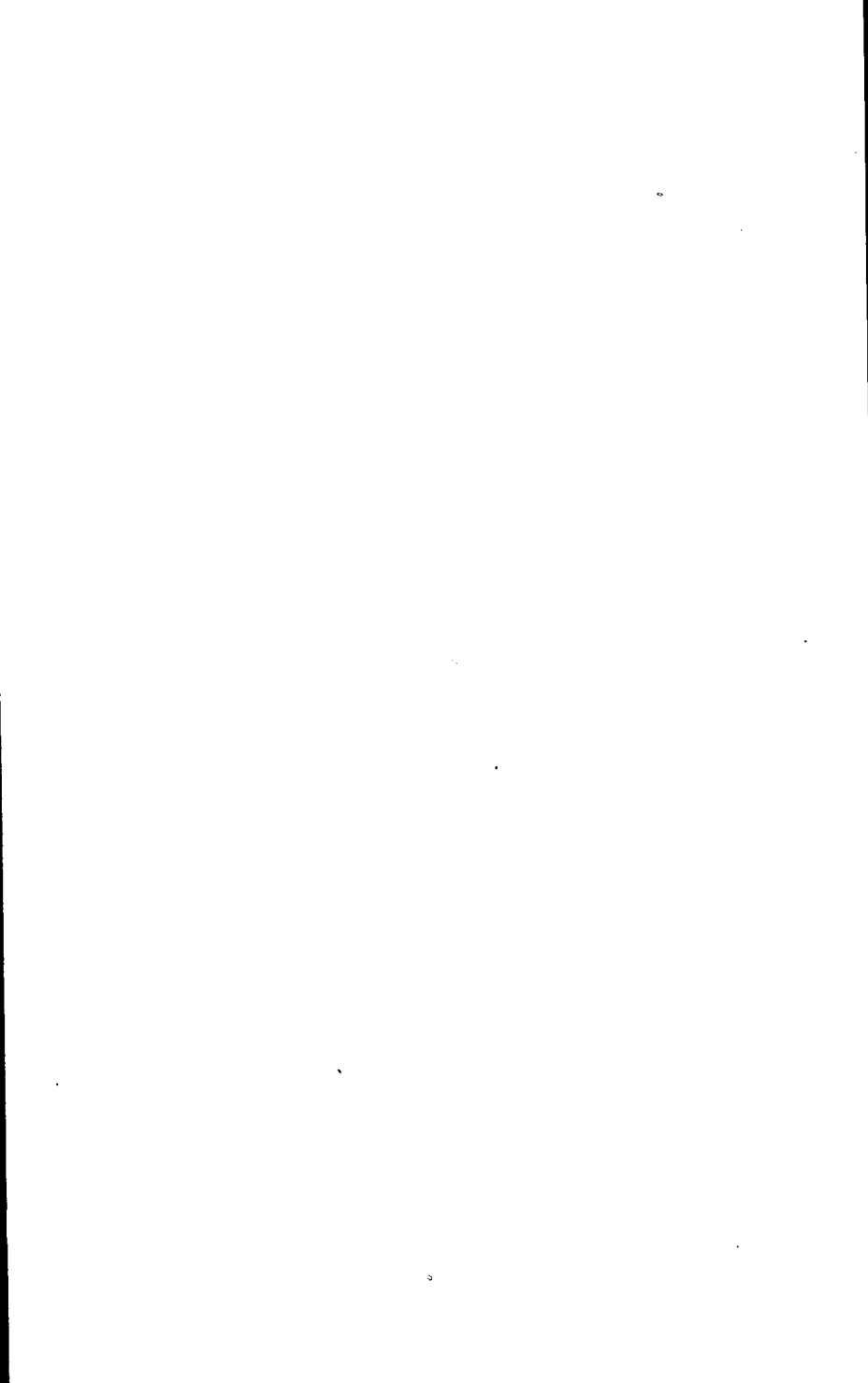
7) **Facteur postal** à Waldkirch (St-Gall).

8) **Facteur postal et messenger** à Oberschau (St-Gall).

} S'adresser, d'ici au 14  
mars 1893, à la direction  
des postes à St-Gall.

9) **Télégraphiste** à Berne. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 11 mars 1893, à l'inspection des télégraphes à Berne.

10) **Télégraphiste** Lucerne. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 11 mars 1893, à l'inspection des télégraphes à Olten.



# Organe de publicité

pour

## les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

### territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

---

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

---

N<sup>o</sup> 10.

Berne, le 8 mars 1893.

## II. Règlements et classification des marchandises.

### D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

149. ( $\frac{1}{3}$ ) *Règlement d'exploitation de l'Union des administrations allemandes de chemins de fer, du 1<sup>er</sup> mars 1890.*

*Modification.*

Le transport par grande vitesse d'acide phénique et d'autres désinfectants, admis à titre provisoire suivant notre publication du 9 septembre 1892, sera supprimé le 1<sup>er</sup> avril 1893. A partir de cette date, la disposition I du § 50 du règlement de transport sera aussi appliquée à ces envois.

Strasbourg, le 28 février 1893.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

---

## III. Service des voyageurs et des bagages.

### A. Service suisse.

150. ( $\frac{1}{3}$ ) *Tarif des voyageurs, des bagages et des marchandises sur les lacs de Thoune et de Brienz, du 1<sup>er</sup> janvier 1889.*

*Dénonciation.*

Le tarif susmentionné est dénoncé pour le 31 mai 1893. Le nouveau tarif destiné à le remplacer fera l'objet d'une publication spéciale.

A partir de la même époque cesseront d'être appliquées toutes les taxes directes en vigueur avec les ports des lacs de Thoune et de Brienz et au-delà. La mise en vigueur des nouvelles taxes, qui les remplaceront, sera publiée spécialement.

Thoune, le 1<sup>er</sup> mars 1893.

Direction de la navigation à vapeur sur les lacs  
de Thoune et de Brienz.

---

## B. Service avec l'étranger.

151. ( $\frac{1}{3}$ ) *Tarif des voyageurs et des bagages Suisse—Italie, via Mont-Cenis, du 20 février 1889. Nouvelle édition.*

Une nouvelle édition du tarif pour le transport direct des voyageurs et des bagages entre certaines stations du JS, d'une part, et l'Italie, d'autre part, via Mont-Cenis, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1893. Elle annule et remplace le tarif précité, du 20 février 1889.

Berne, le 23 février 1893.

Direction du Jura-Simplon.

---

## IV. Service des marchandises.

### A. Service suisse.

152. ( $\frac{1}{3}$ ) *Tarif interne des marchandises R H, du 1<sup>er</sup> janvier 1884. Nouvelle édition.*

Un nouveau tarif pour le transport des marchandises en service intérieur du chemin de fer de Rorschach-Heiden, supprimant et remplaçant l'édition du 1<sup>er</sup> janvier 1884, ainsi que son annexe, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1893.

Heiden, le 1<sup>er</sup> mars 1893.

Chef de l'exploitation du ch. d. f. Rorschach-Heiden.

---

153. ( $\frac{1}{3}$ ) *Tarif interne des marchandises JS, BR et VT, du 1<sup>er</sup> juin 1891. Complément.*

Dès à présent l'article roseaux — Schilf — est introduit dans notre tarif exceptionnel n° 26 pour foin et paille.

Berne, le 4 mars 1893.

Direction du Jura-Simplon.

---

**154. ( $\frac{1}{9}$ ) Tarif des marchandises S C B—chemin de fer du Sihlthal.**

Le susdit tarif entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1893.

Berne, le 3 mars 1893.

**Comité de direction du Central suisse.**

---

**155. ( $\frac{1}{9}$ ) Tarif des marchandises E B—chemin de fer du Sihlthal.**

A partir du 1<sup>er</sup> avril 1893, un nouveau tarif sera mis en vigueur pour le service direct des marchandises entre les stations du chemin de fer de l'Emmenthal, d'une part, et celles du chemin de fer du Sihlthal, d'autre part.

On peut se procurer des exemplaires de ce tarif aux stations qu'il concerne, à dater du 20 mars 1893.

Berthoud, le 1<sup>er</sup> mars 1893.

**Direction du ch. d. f. de l'Emmenthal.**

---

**156. ( $\frac{1}{9}$ ) Tarif exceptionnel n° 3 pour denrées alimentaires, du 1<sup>er</sup> septembre 1887. Complément.**

Sur demande insérée dans la lettre de voiture respective, le tarif exceptionnel susmentionné trouve désormais aussi application au *beurre artificiel (margarine)*.

Zurich, le 6 mars 1893.

**Direction du Nord-Est suisse.**

administration en charge de l'Association des chemins de fer suisses.

---

**Taxes exceptionnelles.**

**157. ( $\frac{1}{9}$ ) Transports de sel Berne—Worb, Tägertschi et Konolfingen-Stalden.**

Les taxes exceptionnelles suivantes entreront immédiatement en vigueur pour des *transports de sel par parties isolées* :

	Cent. par 100 kg.
Berne—Worb . . . . .	18
» —Tägertschi . . . . .	24
» —Konolfingen-Stalden . . . . .	28

Berne, le 25 février 1893.

**Direction du Jura-Simplon.**

---



## B. Service avec l'étranger.

### 158. ( $\frac{10}{93}$ ) *Tarif des marchandises saxon—suisse, du 1<sup>er</sup> janvier 1887.* Complément.

Une taxe de 194 centimes par 100 kg. pour le transport de la houille par chargement de 10 000 kg. de Rositz pour Heerbrugg entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1893.

St-Gall, le 6 mars 1893.

Direction de l'Union suisse.

### 159. ( $\frac{10}{93}$ ) *Tarif des marchandises saxon—suisse, du 1<sup>er</sup> janvier 1887.* Complément.

La validité des taxes du *tarif exceptionnel n° 11* contenu dans la III<sup>m</sup>e annexe au tarif des marchandises saxon—suisse, du 1<sup>er</sup> janvier 1887, pour des *marchandises de toutes espèces* Genève-transit—Leipzig, Bodenbach et Tetschen, qui jusqu'ici était limitée au service avec Lyon et au-delà et Grenoble et au-delà, est étendue, avec application immédiate, au service avec la ligne de Lyon—La Tour du Pin—Grenoble et les stations limitrophes occidentales et méridionales.

Zurich, le 6 mars 1893.

Direction du Nord-Est suisse.

### 160. ( $\frac{10}{93}$ ) *Tarif des marchandises Waldshut—Suisse centrale et occidentale.*

Ledit tarif est applicable à partir du 1<sup>er</sup> avril 1893 en abrogation des taxes figurant pour Waldshut, dans le livret I A des tarifs pour l'Union sud-ouest-allemande—suisse, du 1<sup>er</sup> mars 1885, ainsi que de l'indicateur des distances servant au calcul des taxes pour le transport direct des animaux vivants, entre Waldshut, d'une part, et certaines stations de la Suisse centrale et occidentale, d'autre part, du 1<sup>er</sup> avril 1891.

On peut se procurer des exemplaires de ce tarif auprès des administrations intéressées dès le 20 mars 1893.

Bâle, le 4 mars 1893.

Comité de direction du Central suisse.

### 161. ( $\frac{10}{93}$ ) *II<sup>m</sup>e partie, livret II B des tarifs des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande—suisse, du 1<sup>er</sup> octobre 1884.* Complément.

Le 20 mars 1893, les taxes suivantes du *tarif exceptionnel n° 9 pour pierres* du livret II B sud-ouest-allemand—suisse, du 1<sup>er</sup> octobre 1884, entreront en vigueur :

Strasbourg									
de et à									Cent. par 100 kg.
Zurich	.	.	.	.	.	.	.	.	92
Winterthur	.	.	.	.	.	.	.	.	91

Zurich, le 28 février 1893.

Direction du Nord-Est suisse.

162. ( $\frac{19}{93}$ ) III<sup>mo</sup> partie, livret 3 des tarifs des marchandises austro-hongrois—suisses-sud-badois, du 1<sup>er</sup> septembre 1886.

*Dénonciation partielle.*

En nous référant à notre publication du 26 février, dans le n° 9 de l'organe de publicité, du 1<sup>er</sup> mars 1893, nous donnons connaissance que les taxes pour les stations Gmünd, Göpfritz-Gr. Siegharts, Pürbach-Schrems, Schwarzenau-Zwettl, Sigmundsherberg et Vitis des chemins de fer autrichiens de l'Etat, contenues dans le livret 3 des tarifs de céréales austro-hongrois—suisses-sud-badois, du 1<sup>er</sup> septembre 1886, cesseront aussi d'être en vigueur le 31 mai 1893. Les nouvelles taxes pour le trafic des céréales desdites stations avec Bâle, Schaffhouse, Singen et Constance seront insérées dans le livret 1 des tarifs des céréales austro-hongrois—suisses.

Zurich, le 4 mars 1893.

Pour les administrations de l'Union:

**Direction du Nord-Est suisse.**

**Taxes exceptionnelles.**

163. ( $\frac{19}{93}$ ) *Transports de sucres bruts et de vergeoise, ainsi que de sucres raffinés et cristallisés Bâle S C B (Terneuzen)—stations du J S.*

Comme complément à notre publication n° 95 ( $\frac{6}{93}$ ), nous informons le public que les taxes exceptionnelles ci-après entreront immédiatement en vigueur:

Bâle S C B à	Sucres bruts et vergeoise.		Sucres raffinés et cristallisés.	
	Wagons de		Wagons de	
	5000 kg.	10 000 kg.	5000 kg.	10 000 kg.
	Francs par 1000 kg.			
Bouveret-loco. . . . .	17. 55	17. 45	22. 54	21. 69
Chaux-de-fonds . . . . .	11. 40	11. 20	15. 19	14. 24
Cossonay . . . . .	15. 45	15. 05	19. 49	18. 34
Couvet (J S) . . . . .	11. 85	11. 65	15. 69	14. 74
Martigny . . . . .	23. 25	22. 85	28. 24	27. 09
Monthey. . . . .	19. 75	19. 55	24. 74	23. 79
Montreux . . . . .	20. 85	20. 15	24. 89	23. 44
Nyon . . . . .	17. 40	17. 20	22. 24	21. 29
Rolle . . . . .	19. 45	18. 75	23. 49	22. 04
Serrières . . . . .	15. 65	15. 25	—	—
Vallorbes-loco . . . . .	10. 55	10. 55	14. 59	13. 84
Verrières-loco. . . . .	9. 95	9. 85	13. 79	12. 94
Versois . . . . .	15. 60	15. 50	20. 44	19. 59
Yverdon. . . . .	17. 35	16. 85	21. 39	20. 14

Berne, le 2 mars 1893.

**Direction du Jura-Simplon.**

**164.** ( $\frac{1}{3}$ ) *Transports d'extrait de châtaignier liquide Genève-transit (Maur)s—Bâle-loco. Rectification.*

La taxe réduite accordée, suivant organe de publicité n° 4, du 25 janvier 1893, pour le transport d'extrait de châtaignier liquide en wagons complets de 10 000 kg, en provenance de Maur's sur le parcours Genève-transit—Bâle-loco est de fr. 12. 85 par 1000 kg. au lieu de fr. 12. 35 indiqués par erreur.

Berne, le 28 février 1893.

Direction du Jura-Simplon.

---

**C. Service de transit.**

**165.** ( $\frac{1}{3}$ ) *Tarif des marchandises Buchs-transit et St-Margrethen-transit—Delle-transit, Locle-transit, Verrières-transit et Genève-transit, du 1<sup>er</sup> janvier 1889. Dénonciation partielle.*

Le tarif exceptionnel n° 2 pour céréales, légumes à cosses, etc., contenu dans la IV<sup>me</sup> annexe, du 1<sup>er</sup> mars 1891, au tarif cité ci-dessus est dénoncé au 31 mai 1893.

Relativement à son remplacement, une publication ultérieure aura lieu.

St-Gall, le 1<sup>er</sup> mars 1893.

Direction de l'Union suisse.

---

**D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.**

**166.** ( $\frac{1}{3}$ ) *Tarif pour le transport des marchandises entre chemins de fer allemands et ports du Levant, via Hambourg, du 1<sup>er</sup> avril 1891. Modification.*

La ligne allemande du Levant à Hambourg ne touchera plus à l'avenir les ports de Dedeagatsch et Burgas que lorsqu'un expéditeur chargera au moins 40 tonnes par bateau à destination de l'un de ces deux ports.

Sans cette restriction toucheront pour la dernière fois en course régulière: le vapeur « Euripos » qui partira le 10 mars 1893 de Hambourg, le port de Dedeagatsch; le vapeur « Samos » qui partira le 29 mars 1893, le port de Burgas.

Pour plus amples renseignements, s'adresser, aux stations de l'Union-Carlsruhe, le 25 février 1893.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

---

**Communications tirées de feuilles d'avis étrangères**

*Tarif interne des marchandises des chemins de fer de l'Etat autrichien, du 15 janvier 1893. — Une feuille rectificative au tarif précité, contenant des corrections d'impression, est entrée en vigueur. Oesterr. Verordnungsbl. f. Eisenb. u. Schifffahrt, n° 24, du 28 fév. 93.*

## Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1893
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	10
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.03.1893
Date	
Data	
Seite	488-492
Page	
Pagina	
Ref. No	10 071 024

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.